

Hackathon Smart city

Les datas au service
de la ville durable



Règlement

Edition 2025

Editeur | TVT Innovation

Destinataires | Participants au Hackathon Smart City 2025

Date du document | 14/10/2024

Version | Finale

TABLE DES MATIERES

1. Organisation	3
2. Participant	4
3. Modalités d'inscription	5
4. Modalités de participation	7
5. Respect de la propriété intellectuelle	8
5.1. Données et outils mis à disposition	8
5.2. Résultats	9
5.3. Originalité et exclusivité	10
6. Déroulé du hackathon smart city	11
7. Désignation des lauréats et remise des prix	11
8. Responsabilité	11
9. Données à caractère personnel et droit à l'image	12
10. Autorisation de reproduction de l'image	14
11. Modification des dates du hackathon	15
12. Autres dispositions	15
13. Loi applicable / juridiction	15

1. ORGANISATION

Le Hackathon Smart City, c'est 48 heures non-stop pour développer un prototype en équipe et réfléchir à son utilisation, à partir de diverses données liées à la mobilité, la qualité de l'air, l'eau et l'énergie.

Ce **marathon numérique** mobilisera étudiants, startups et entreprises pour réfléchir à des solutions innovantes qui répondent aux enjeux d'une ville durable. Cet événement s'inscrit dans la continuité du **projet Citylab**, initié en 2019, avec pour objectif d'utiliser les données numériques pour optimiser la gestion et la durabilité des villes. Veolia et ses partenaires chercheront à identifier des innovations facilitant la cartographie, la priorisation et l'optimisation des usages urbains, notamment à travers l'utilisation de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et la gamification.

Le Hackathon Smart City est coordonné par Veolia et TVT Innovation, en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dénommé ci-après l'organisateur.

La 1ère édition de Hackathon Smart City aura lieu du **vendredi 28 février au dimanche 02 mars 2025 à Toulon (Var)**.

Un [appel à défis est lancé du 14 octobre au 22 novembre 2024](#) pour identifier les projets sur lesquels les équipes se positionneront. Après la sélection des défis, un appel à participation pour compléter les équipes sera lancé en décembre.

2. PARTICIPANT

La participation à Hackathon Smart City est ouverte à tous, aussi bien aux entrepreneurs qu'aux étudiants, chercheurs, associations, entreprises, usagers, demandeurs d'emploi, etc.

Il y a deux options possibles pour participer :

- **Porteur de défi** (personne morale ou personne physique) : vous déposez un défi répondant aux enjeux de la ville durable et qui s'appuie sur l'utilisation de données qualitatives ou quantitatives.
- **Equipier** (personne physique) : vous souhaitez vous joindre à un défi sélectionné.

Une équipe est composée du porteur du défi (identifié lors de l'appel à défis) et de ses équipiers, tous étant qualifiés de participants.

Les participants (ci-après le « participant ») sont donc des personnes physiques ou morales âgées de 18 (DIX-HUIT) ans minimum, civilement responsables, préalablement inscrites via l'appel à candidatures.

Le participant devra, lors de son inscription, spécifier s'il participe à titre personnel ou au nom d'une personne morale (entreprise, association, groupement, etc.).

La participation n'est admise pour une personne morale qu'au titre de porteur de défi. Aucune personne morale ne peut s'inscrire comme simple partie (équipier) à un projet porté par un tiers.

Dès l'inscription au titre d'une personne morale, le participant doit donc s'engager à porter un défi. Le cas échéant, le participant garantit en toute sincérité à l'organisateur et ses partenaires :

- Qu'il participe soit à titre strictement personnel, soit pour le compte ou au profit d'une structure (en tant que porteur de défi), que ce soit au moment du Hackathon Smart City ou pour tout prolongement de sa participation.
- Qu'il dispose lors de son inscription et pour toute la durée de Hackathon Smart City ainsi que pour tout prolongement de sa participation à celui-ci, de la conformité légale de sa situation ainsi que toutes les autorisations et habilitations nécessaires, en particulier de la personne morale dont il dépendrait. En particulier, le participant garantit qu'il est libre de tout engagement en matière de propriété intellectuelle sur les résultats produits dans le cadre du Hackathon Smart City.

Les places sont limitées pour des raisons liées au respect des règles de sécurité du bâtiment accueillant l'événement.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation au Hackathon Smart City se fait après **inscription sur formulaire** correspondant à l'appel à défi ou à rejoindre un défi comme équipier.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses exigences. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement.

L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

Les inscriptions sont ouvertes du 14 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour l'appel à défi. Les dates des inscriptions pour rejoindre un défi comme équipier seront précisées sur les communications liées au Hackathon Smart City.

Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de la date limite.

Une participation financière de 10€ sera demandée aux participants (porteurs de défi et équipiers) lors de la validation de leur inscription.

L'inscription à Hackathon Smart City inclut la prise en charge des repas, a minima :

- Les dîners du vendredi et samedi ;
- Les petits déjeuners et déjeuners du samedi et dimanche.

A un défi correspondra une seule équipe de 3 à 8 participants idéalement. Il est conseillé de privilégier des équipes pluridisciplinaires.

Chaque participant spécifiera dans lequel des deux cas suivants il se trouve :

- a. personne morale (exclusivement en tant que porteur de défi) ;
- b. personne physique dans le cadre d'une démarche individuelle (en tant que porteur de défi ou équipier).

Quelle que soit la raison, le participant ayant confirmé son inscription et souhaitant se retirer de Hackathon Smart City, devra en informer TVT Innovation avant le vendredi 21 février 2025 à 12h.

L'inscription étant payante, le participant sera alors remboursé de ses frais d'inscription.

Après cette date, l'organisateur se réserve le droit de conserver le montant de l'inscription acquittée.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra se présenter avec son propre matériel et ses logiciels et en sera exclusivement responsable. Une connexion Internet Wifi sera disponible sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de Hackathon Smart City.

Les logiciels utilisés devront autant que possible être open source, et idéalement sous licence libre (GNU gpl, Creative Commons, etc.). Le participant pourra utiliser un logiciel propriétaire mais il est averti qu'il devra se préoccuper de détenir toutes les garanties de libre exploitation des résultats en termes de propriété intellectuelle.

Les repas décrits dans l'article 3 de ce règlement seront assurés et pris en charge financièrement par l'organisateur. Un lieu de repos sera également mis à la disposition des participants. Ces derniers devront prévoir leur couchage si besoin.

Il est précisé que l'organisateur ne fournira nulle autre prestation que celles précédemment décrites. Ainsi, les frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Hackathon Smart City, les frais d'hébergement, les frais de restauration (autre que ceux indiqués dans le présent règlement), restent à la charge exclusive du participant.

Le porteur du défi devra idéalement être présent du vendredi pour la présentation de son défi au dimanche pour la restitution des projets. A défaut, il devra être suffisamment disponible sur le site pendant le week-end pour aiguiller ses équipiers. Il est responsable de la coordination et de l'organisation des activités de l'équipe (tâches respectives, objectifs).

Chaque participant s'engage à présenter le projet aux coachs et en toute transparence.

5. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

« Droits de propriété intellectuelle » : signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

5.1. DONNÉES ET OUTILS MIS À DISPOSITION

L'ensemble des participants aura à sa disposition un catalogue de métadonnées avec accès aux données et mises à disposition par les partenaires fournisseurs de données. D'autres données apportées par les porteurs de défis pourront aussi être utilisées, sous réserve du respect de tout droit de propriété intellectuelle qui s'appliquerait.

Les bases de données et/ou outils mis à disposition sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. Seul un droit d'utilisation est accordé aux participants conformément aux licences d'utilisation décrites dans les métadonnées qui en régissent l'usage. Ainsi, l'accès aux données n'emporte pas acquisition des droits de propriété sur celles-ci.

L'autorisation, pour le participant, d'utiliser les données et outils tels que mis à disposition par l'organisateur ou sous une forme dérivée est limitée à la durée du Hackathon Smart City. Pour toute utilisation des données en dehors du cadre du Hackathon Smart City, un accord écrit préalable devra nécessairement être conclu entre le participant et le titulaire des droits.

Ces données pourront cependant être utilisées par le participant dans le cadre d'une valorisation des projets conçus lors de l'évènement à l'exclusion de toute exploitation commerciale, conformément aux conditions de licences des données ou outils.

Tous éléments de tiers, compris les logiciels libres, runtimes, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du jury devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

5.2. RÉSULTATS

Les résultats seront soumis à un régime de droits distincts selon que le défi sera porté par une personne morale ou par une personne physique. Dans le cas où une personne morale porte un défi, tel que décrit aux articles 2 et 3, sous réserve d'intégrer des licences libres ou tierces, le résultat est qualifié d'œuvre collective au sens de l'article L 113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle, qui est publiée, éditée, divulguée sous l'égide de ladite personne morale. Cette dernière bénéficiera alors de la propriété des résultats et donc leur exploitation.

Les résultats pourront toutefois être exploités par les équipiers au défi correspondant, aux termes d'une convention qui sera conclue entre ces derniers et la personne morale portant le défi. La conclusion de cette convention et son application effective sont expressément convenues comme une condition expresse de la validité du défi au sein du Hackathon Smart City.

Dans le cas où une personne physique porte un défi, tel que décrit aux articles 2 et 3, chacun des participants membres de l'équipe détiendra les droits d'exploitation des résultats, sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'accord des autres pour les exercer. Néanmoins, l'organisateur recommande la mise en place d'un accord de partenariat définissant les modalités et a minima une information entre les membres de l'équipe si l'un ou plusieurs d'entre eux venaient à exercer ses droits d'exploitation des résultats.

L'organisateur recommande aux participants de prendre toute mesure au sein de chaque équipe pour protéger les résultats ainsi que les données exploitées lors de leur participation au Hackathon Smart City, en particulier en termes de sécurité et de confidentialité.

L'organisateur et les partenaires n'acquièrent aucun droit de propriété sur les résultats créés par les participants. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports durant leur participation au Hackathon Smart City.

5.3. ORIGINALITÉ ET EXCLUSIVITÉ

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le résultat qu'il aura développé lors du Hackathon Smart City et qui sera présenté au jury.

En particulier, le participant s'engage à produire, lors du Hackathon Smart City, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune cession à un tiers, diffusion ou publication sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient. Le participant garantit que le résultat n'a pas été primé ou vendu par ailleurs et qu'il s'agit d'une œuvre originale, dont il est l'auteur, qui ne viole pas Les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit. Il déclare et garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires pour se conformer au Règlement. Toute violation de la présente garantie par un participant donnera lieu à une disqualification d'office.

Le participant s'engage à tenir indemne l'organisateur ou ses partenaires en cas de poursuites amiables ou judiciaires de tiers et/ou de partenaire, le cas échéant.

Dans la mesure où il en aurait connaissance, l'organisateur disqualifiera tout résultat non conforme aux dispositions du Règlement ou constituant une quelconque illégalité au regard du droit français.

6. DÉROULÉ DU HACKATHON SMART CITY

Le déroulé du Hackathon Smart City sera diffusé aux participants.

7. DÉSIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX

Des récompenses seront attribuées aux équipes lauréates sur la base du pitch présenté. L'évaluation se fera sur la base du développement d'un démonstrateur ou d'une preuve de concept, l'utilisation de données numériques, l'élaboration d'une réflexion autour de l'usage de la solution proposée (voire une ébauche de Business Model pour les projets à vocation économique) et le caractère innovant du projet.

8. RESPONSABILITÉ

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Hackathon Smart City se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Hackathon Smart City toute personne qui troublerait le déroulement de l'événement, porterait atteinte aux matériels mis à sa disposition et aux locaux du Hackathon Smart City. Tout participant à Hackathon Smart City qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le Hackathon Smart City d'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

En cas de perte ou vol d'objet, l'organisateur décline toute responsabilité.

9. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DROIT À L'IMAGE

L'organisateur, en vue d'assurer le bon déroulement du Hackathon Smart City, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

Le participant est notamment informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées du fait des formulaires présents sont nécessaires pour prendre en compte sa participation, et sont destinées à l'organisateur en qualité de responsable de traitement. En s'inscrivant, le participant est réputé accepter les conditions de collecte et de traitement des Données à Caractère Personnel de l'organisateur. Le participant fournit les informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé au participant le caractère obligatoire ou optionnel des informations qu'il serait amené à fournir. Les finalités poursuivies par les traitements sont les suivantes : collecte des informations sur les participants, gestion des affectations aux équipes, communication auprès des participants et entre ceux-ci.

Les données concernant le participant seront conservées pendant une durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, c'est-à-dire pendant la durée nécessaire pour satisfaire aux durées de prescription, sauf demande explicite et motivée de suppression par le participant.

Les destinataires des données sont l'organisateur, ses partenaires et les prestataires techniques intervenant pour leur compte dans le cadre du fonctionnement du service (hébergement, maintenance, contrôle et modération). Sauf opposition expresse ultérieure des personnes concernées, l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à diffuser le nom des lauréats, le nom éventuel du Résultat, sa finalité et son descriptif à des fins d'information sur tout support.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Le participant dispose également d'un droit d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de ses données pour des motifs légitimes. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'organisateur par un email à l'adresse suivante : dpo@tvf.fr accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature afin d'éviter toute usurpation d'identité. L'organisateur mettra alors tout en œuvre pour mettre à jour, corriger, ou supprimer les données à caractère personnel concernant le participant dans les meilleurs délais et en informer ses partenaires.

En cas de contestation, le participant dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En cas de décès, et en l'absence de directives de sa part, le participant est informé que ses héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de ses données ou faire procéder à leur mise à jour.

10. AUTORISATION DE REPRODUCTION DE L'IMAGE

Du fait de sa participation au Hackathon Smart City et son acceptation du présent règlement, le participant donne l'autorisation à l'organisateur et ses partenaires pour la diffusion et la reproduction de son image et, le cas échéant, de sa voix, enregistrées à l'occasion de sa participation au Hackathon dans un but de communication interne et/ou externe, à l'exception de toute publicité à caractère purement commercial.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le participant autorise l'organisateur et ses partenaires à reproduire et communiquer son image et/ou sa voix au public. La présente autorisation est accordée gracieusement pour le monde entier pour une durée de 2 (DEUX) ans à compter de l'acceptation du présent règlement. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible d'être illégale ou préjudiciable.

Dans le cas où le participant ne souhaiterait qu'aucune captation de son image ou de sa voix ne soit réalisée durant le Hackathon, il en avisera l'organisateur dès le début de sa présence sur le lieu du Hackathon Smart City.

11. MODIFICATION DES DATES DU HACKATHON

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, Hackathon Smart City devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Dans le cas d'une annulation ou d'un report de Hackathon Smart City, les participants seront remboursés de leur frais d'inscription.

12. AUTRES DISPOSITIONS

Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement

13. LOI APPLICABLE / JURIDICTION

Le droit applicable au Hackathon Smart City est le droit français.

En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du Règlement virgule le litige sera porté devant le tribunal compétent.